

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 20 février 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame GÉRARD Dominique
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Monsieur KLEIN Martial
Madame MILLET Catherine
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents représentés :

Monsieur JACQUOT Bertrand
Pouvoir donné à Mme FRECHE Mélanie
Madame LEMOINE Nathalie
Pouvoir donné à M OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents :

Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur NARDINI Pascal
Monsieur NÉEL Mathieu

Secrétaire de séance : Madame FRECHE Mélanie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 22 janvier 2024

2024_07 - Motion contre les fermetures de classes

2024_08 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Projet Maison des Assistantes Maternelles

2024_09 - Programme des travaux en forêt pour 2024, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES" - Annule et remplace DCM 2024_02

2024_10 - Permis de démolir - Maintien de l'obligation de déclaration

2024_11 - Instauration du permis de diviser sur la zone UA de notre territoire communal

2024_12 - SPL GESTION LOCALE : dissolution anticipée et liquidation amiable

- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 22 janvier 2024

Procès-verbal adopté à **10 voix pour** lors du conseil municipal du 20 février 2024.

2024_07 - Motion contre les fermetures de classes

Le Conseil Municipal de Viterne s'associe à la démarche du Département, de l'Association des Maires et de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle, contre les fermetures de classes, notamment dans le monde rural.

L'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement et les fermetures de classes ne doivent pas se faire au détriment de l'organisation des apprentissages de nos écoles.

Motion votée à l'unanimité au Conseil Municipal de Viterne du 20 février 2024.

10 voix pour

2024_08 - Ouverture crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 - Projet Maison Assistantes Maternelles

M. le Maire rappelle :

- Lors du Conseil Municipal du 31/07/2023, le Conseil s'est exprimé favorablement pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles à VITERNE, dans un des appartements communaux situé au rez-de-chaussée du 17 rue de la mairie, aménagé depuis 2008 dans les salles de classe du rez-de-chaussée de l'ancienne « école du bas ».
- L'accord de subvention a été obtenu en octobre 2023 à hauteur de 105 600 € pour des travaux de l'ordre de 132 500 € pour la partie « aménagement intérieur », traitée en priorité.

M. le Maire informe :

- Différentes améliorations ont été travaillées, comme l'isolation (pont thermique au niveau du plafonds), la mise en place d'un chauffage par le sol, susceptibles d'améliorer les performances énergétiques du local, bien adaptées à un local accueillant des enfants en bas âge.
- Le supplément de dépenses lié à l'isolation est en cours de chiffrage, et fait l'objet d'une démarche de demande de subventions également à ce titre. Cette demande sera soumise au prochain conseil dès que possible.
- Pour déposer le permis de construire, 3 architectes ont été consultés, et il est proposé de retenir celui que la commission Finances-Travaux a validé, en l'occurrence le cabinet LSW Architectes de Nancy, procédant au dépôt du permis, ainsi qu'à l'accompagnement au niveau des relations avec le bureau de contrôle, pour un montant de : 5 800 € HT, soit 6 960 € TTC.

- Il est nécessaire d'engager la mission de ;
- un bureau de contrôle (2 sociétés approchées),
- un coordinateur Sécurité (obligatoire pour la protection des salariés contre les accidents de travail),

Afin de permettre l'engagement du projet sans attendre le vote du budget primitif 2024 pour liquider les premières dépenses d'investissement,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2024 sera soumis au Conseil municipal en avril 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2023 et les décisions modificatives s'élèvent au total à 262 162.00 €, non compris le chapitre « emprunts et dettes ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 65 540.50 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Compte 203 « Frais d'études, de recherche... » – Opération 202401 « MAM » : **15 000 €**

TOTAL : 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ d'inscrire un montant d'anticipation de **15 000 €** au budget primitif 2024 selon les propositions du Maire énoncées ci-dessus

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

10 voix pour

2024_09 - Programme des travaux en forêt pour 2024, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES" - Annule et remplace DCM 2024_02

Le Maire fait part au conseil municipal de la liste complète des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2024.

Descriptif des travaux :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Unité	Montant estimé € HT
Travaux sylvicoles susceptibles de bénéficier des aides Sylv'Acctes			
1) Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante (végétation herbacée ou semi-ligneuse de diamètre < 5-7 cm) (Réf : 04-CLOI-EXE01) Localisation : 15.t	5.00	KM	1 007.15 €
2) Nettoyement dans les accrues post-tempête (Réf : 04-NETD-ACPT01) Localisation : 15.t Le prix de cette prestation est lié à la réalisation préalable de la maintenance des cloisonnements.	3.70	HA	1 160.73 €
3) Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante (végétation herbacée ou semi-ligneuse de diamètre < 5-7 cm) (Réf : 04-CLOI-EXE01) Localisation : 16.i	7.30	KM	1 235.23 €

4) Intervention en futaie irrégulière combinant éclairciment des semis, nettoyage, dépressage et remise en état en contexte Hêtraie (Réf : 04-FIRR-IRR00) Localisation : 16.i Le prix de cette prestation est lié à la réalisation préalable de la maintenance des cloisonnements.	9.27	HA	1 163.20 €
5) Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante (végétation herbacée ou semi-ligneuse de diamètre < 5-7 cm) (Réf : 04-CLOI-EXE01) Localisation : 17.i	8.96	KM	1 443.90 €
6) Intervention en futaie irrégulière combinant éclairciment des semis, nettoyage, dépressage et remise en état en contexte Hêtraie (Réf : 04-FIRR-IRR00) Localisation : 17.i Le prix de cette prestation est lié à la réalisation préalable de la maintenance des cloisonnements.	14.08	HA	1 766.76 €
		Total HT	7 776.97 €

Une subvention Sylv'ACCTES de 50% du montant de la dépense HT pourra être obtenue et sera demandée sur l'ensemble points renseignés. Les travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention de la subvention.

Sur avis de la commission ressources forestières,

Le Maire met aux voix :

- un programme de travaux représentant les postes N° 1-2-3-4 pour un total HT de 4 566.31 € (TVA à 10%),
- un programme de travaux n° 5-6, d'une dépense totale de de 3 210.66 € HT (TVA à 10%), en précisant qu'ils seront réalisés uniquement si la subvention Sylv'ACCTES est obtenue à hauteur de 50% du montant de la dépense totale de travaux de 7 776.97 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- sous réserve de l'obtention de la subvention Sylv'ACCTES sur l'ensemble des points, valide la proposition du programme de travaux pour les postes 1-2-3-4-5-6 à hauteur de 7 776.97 € HT (TVA à 10%) et autorise le Maire à réaliser la demande de subvention afférente pour l'ensemble des postes subventionnables,
- si la commune n'obtient pas la subvention Sylv'ACCTES, valide uniquement la proposition du programme de travaux pour les postes 1-2-3-4 à hauteur de 4 566.31 € HT.
- pour le montage du dossier de demande de subvention Sylv'ACCTES, valide la possibilité de recourir aux services de l'ONF pour 550 € HT + TVA, en privilégiant toutefois autant que faire se peut le montage direct du dossier par la commune,
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

[Les membres de la commission « bois » insistent sur la valeur ajoutée des affouagistes dans la préservation de la forêt, à condition de laisser derrière eux suffisamment de biodiversité et de protection des jeunes semis \(y compris ronces...\).](#)

10 voix pour

2024_10 - Permis de démolir - Maintien de l'obligation de déclaration

Selon l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut instituer une obligation de dépôt de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune ou sur une partie de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les anciens PLU de la Commune ont toujours prévu un permis de démolir, obligeant le propriétaire désireux de détruire une ancienne construction de faire une demande d'urbanisme à ce titre.

La future publication du PLUI rendant caduques les règles prévues par le PLU actuel, la Commune doit confirmer par une délibération spécifique sa volonté de poursuivre cette exigence dans le cadre du nouveau PLUI.

Après avis favorable de la Commission Finances-Travaux-Cadre-de-vie, Le Maire propose donc de décider par la présente délibération de maintenir l'obligation de déposer un permis de démolir pour les bâtiments relevant d'une autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de Viterne.

En particulier, le Conseil demande la préservation des arcs en plein cintre sur les façades et des murs de clôture et de soutènement en pierre sèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Institue l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre précisé ci-dessus,

Précise que la demande de permis de démolir devra préciser l'objet de la démolition ainsi que la surface impactée par la démolition,

Vote sur la délibération mise aux voix.

[C'est une confirmation de ce qui se faisait déjà au village.](#)

10 voix pour

2024_11 - Instauration du permis de diviser sur la zone UA de notre territoire communal

Les nouvelles réglementations applicables au PLUI ont été reprises par la Communauté de Communes pour instaurer dans les communes qui l'acceptent un « PERMIS de DIVISER » qui obligera tout propriétaire d'un bâtiment ou d'une construction, souhaitant soit le transformer en plusieurs parties, locaux commerciaux ou d'habitation, soit le vendre en plusieurs parties, d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour le faire.

En ce qui concerne le zonage, après avis favorable de la commission Finances-Travaux-Cadre-de-vie, et sur proposition du Premier adjoint, le maire propose de limiter le Permis de diviser à la zone UA de la commune.

Jean-Pierre OUDENOT, Membre du Conseil Municipal, participera au groupe de travail mis en place par la Communauté de Communes.

La proposition est mise aux voix.

10 voix pour

2024_12 - SPL GESTION LOCALE : dissolution anticipée et liquidation amiable

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*

- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Le Conseil précise qu'il donne pouvoir au Maire pour passer toute écriture de régularisation constatant la perte et faisant suite à cette dissolution, concernant l'action détenue au capital de la SPL pour un montant initial de 100 €, autorisée par délibération 38_2018 du 6 décembre 2018 et souscrite par mandat 196/23 du 18/04/2019.

10 voix pour

Questions diverses

- 1) Suite aux réunions de la commission « travaux – finances - cadre de vie », il a été proposé que les composteurs collectifs soient installés sur le parking du cimetière à côté du point d'apport volontaire.
- 2) En réponse à la question de Mathieu NÉEL, il est refait l'inventaire des sites pour le Centre de Première Intervention. Le dernier site possible s'avère être à côté de la STEP près du Neu-Pont, sous réserve de l'agrément du SDIS et de la finalisation du dossier.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h15.

Madame FRECHE Mélanie
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire

